	Fiche Tarifaire - Offre de référence Interconnexion
Chapitre	11 – Portabilité
Prestations	11.2.2 – Demande Portabilité 11.2.3 – Traduction 11.2.4 – Acheminement Portabilité
Version	01/07/2010
Date d'entrée en vigueur	01/10/2010

11.2 Tarifs Portabilité des numéros

11.2.1 Considérations générales

La tarification relative à la portabilité des numéros se compose :

- du tarif du traitement de la demande de transfert d'un numéro ou d'une tranche de numéros consécutifs, facturé à l'opérateur preneur, qui comprend :
 - une première partie fixe facturée pour chaque demande
 - une deuxième partie variable, proportionnelle au nombre de numéros portés

Les tarifs sont également applicables aux demandes ultérieures de modification du renvoi ou du réacheminement de ces numéros,

- du tarif de la traduction du numéro qui est facturé à l'opérateur qui livre à France Télécom un appel non préfixé vers un numéro fixe ou mobile porté,
- du tarif du transfert des communications, facturé à l'opérateur qui livre un appel à France Télécom, dans le cas où l'appel est issu d'un abonné d'un autre opérateur que France Télécom ou dans celui où il est acheminé par un autre opérateur que France Télécom (dans le cas contraire, c'est-à-dire d'un appel issu d'un abonné de France Télécom et acheminé par France Télécom, le coût correspondant n'est pas facturé).

La mise en œuvre des acheminements spécifiques à la portabilité nécessaire lors de la première demande de transfert d'un numéro porté vers chaque commutateur de destination du réseau de l'opérateur se fera gratuitement, au niveau national, dans un délai de deux mois à compter de la réception d'une demande complète de l'opérateur.


La terminaison des appels sur le réseau de l'opérateur tiers fera l'objet d'une rémunération par France Télécom de cet opérateur, dans les mêmes conditions que celles prévues pour les appels à destination d'un numéro non porté.

Il se rajoutera à ces coûts la quote-part pour les numéros transférés de la redevance annuelle d'utilisation des numéros, si le nombre de numéros transférés est significatif.

11.2.2 Traitement de la demande de transfert d'un numéro ou d'une tranche de numéros consécutifs

Pour la composante « par demande » du tarif de traitement de la demande de transfert du numéro ou d'une tranche de numéros consécutifs, France Télécom propose deux prestations, à deux tarifs différents :

- Traitement automatisé : si l'ensemble des échanges relatifs aux processus de commande et de mise en œuvre de la portabilité s'effectuent sous format électronique par transfert de fichiers sécurisés (protocoles "FOP") et si le processus de mise en œuvre de la portabilité du (des) numéro(s) ne prévoit pas d'appel téléphonique de la partie prenante pour réaliser les opérations de mise en œuvre de la portabilité, le tarif dit par « traitement automatisé » s'applique ;
- Traitement non totalement automatisé : le tarif dit par « traitement non totalement automatisé » s'applique dans tous les autres cas.

	Fiche Tarifaire - Offre de référence Interconnexion
Chapitre	11 – Portabilité
Prestations	11.2.2 – Demande Portabilité 11.2.3 – Traduction 11.2.4 – Acheminement Portabilité
Version	01/07/2010
Date d'entrée en vigueur	01/10/2010

	Tarif par demande Applicable pour un numéro isolé ou pour une tranche de numéros consécutifs	Tarif par numéro
Traitement automatisé	1,50 euros	1,53 euros
Traitement non totalement automatisé	6 euros	1,53 euros

11.2.3 Traduction du numéro porté

(en euros)	Tarif par appel
Tarif	0,005 euros


11.2.4 Transfert des communications faisant appel à la portabilité des numéros

Il sera facturé dans l'un ou l'autre des deux cas décrits ci-après, où l'appel est livré à France Télécom par un autre opérateur.

Dans le cas où l'appel est livré à France Télécom par un autre opérateur, soit parce qu'il est issu d'un abonné à une boucle locale n'appartenant pas à France Télécom, soit parce qu'il est acheminé par un opérateur transporteur autre, France Télécom facturera à cet opérateur, à la place des tarifs d'interconnexion commutée :

l'acheminement dans le réseau de France Télécom jusqu'à l'opérateur de boucle locale vers lequel le numéro a été porté,

augmenté du montant de la terminaison d'appel et des autres charges éventuelles (BPN – Colocalisation - LR...) sur la boucle locale vers laquelle le numéro a été porté.

	Fiche Tarifaire - Offre de référence Interconnexion
Chapitre	11 – Portabilité
Prestations	11.2.2 – Demande Portabilité 11.2.3 – Traduction 11.2.4 – Acheminement Portabilité
Version	01/07/2010
Date d'entrée en vigueur	01/10/2010

L'acheminement jusqu'à l'opérateur de boucle locale vers lequel le numéro a été porté est facturé sur la base des tarifs suivants :

(en euros)	Tarif normal		Tarif réduit		Tarif bleu nuit	
	Charge d'établissement d'appel en euros par appel	Partie variable en euros par min	Charge d'établissement d'appel en euros par appel	Partie variable en euros par min	Charge d'établissement d'appel en euros par appel	Partie variable en euros par min
Appel livré au CA auquel est rattaché l'indicatif du numéro porté						
Acheminement jusqu'à l'OBL preneur raccordé au CT de hiérarchie supérieure	0,00143	0,00523	0,00092	0,00337	0,00061	0,00224
Acheminement jusqu'à l'OBL preneur raccordé au CAA auquel est rattaché l'indicatif du numéro porté	0,00032	0,00256	0,00020	0,00165	0,00014	0,00110
Appel livré au CT de la ZT du CA auquel est rattaché l'indicatif du numéro porté						
Acheminement jusqu'à l'OBL preneur raccordé au CT de hiérarchie supérieure	0,00000	0,00240	0,00000	0,00240	0,00000	0,00240
Acheminement jusqu'à l'OBL preneur raccordé au CAA auquel est rattaché l'indicatif du numéro porté	0,00227	0,00557	0,00146	0,00359	0,00097	0,00239
Appel livré pour un acheminement de double transit						
Acheminement jusqu'à l'OBL preneur raccordé au CT de hiérarchie supérieure	0,00000	0,00400	0,00000	0,00400	0,00000	0,00400
Acheminement jusqu'à l'OBL preneur raccordé au CAA auquel est rattaché l'indicatif du numéro porté	0,00314	0,00795	0,00202	0,00512	0,00135	0,00341

Les plages horaires d'application du tarif réduit sont identiques à celles du trafic d'interconnexion commuté.

Ces tarifs feront l'objet d'une facturation à la seconde.